

ARRÊTÉ N°327

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION – STATIONNEMENT

CONCERT « ANNEES 2000 - PLACE D'ARMES »

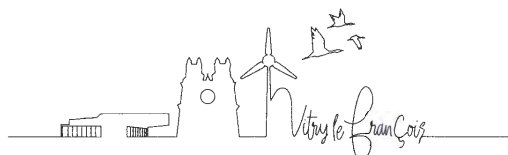
VENDREDI 5 JUIN 2026



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N°210, relatif à la réglementation en zone bleue
- Considérant qu'un concert : « Années 2000 » se tiendra Place d'Armes le vendredi 5 juin 2026, à partir de 20h30,
- Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des motos,

ARRÊTE



## ARTICLE 1/ - ENCEINTE DE LA MANIFESTATION - CIRCULATION :

La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur du Vendredi 5 Juin 2026 à partir de 10h00 jusqu'au Samedi 6 Juin 2026 à 4h00 à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation regroupant les voies suivantes :

- ◆ Grande rue de Vaux (entre la rue des Dames/rue des rôtisseurs et la Place d'Armes),
- ◆ Rue du Pont (entre la rue du Marché et la Place d'Armes),
- ◆ Rue Aristide Briand (entre la rue du Mouton et la Place d'Armes),
- ◆ Rue Dominé de Verzet (entre la rue du Chêne Vert/rue de la Petite Sainte et la Place d'Armes),
- ◆ Le pourtour de la place d'Armes

## ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement de tous les véhicules et motos sera interdit du Vendredi 5 Juin 2026 à partir de 10h00 jusqu'au Samedi 6 Juin 2026 à 4h00

- ◆ Sur les parties de rues interdites à la circulation (voir Article 1)
- ◆ Le pourtour de la place d'Armes

## ARTICLE 3/ - DÉVIATIONS :

- Les véhicules qui circulent sur la rue Aristide Briand seront déviés par la rue de l'Arquebuse. Les riverains de la rue du Mouton pourront néanmoins accéder jusqu'à leur domicile.
- Les véhicules qui circulent sur la rue du Pont seront déviés par la rue du Marché.
- Les véhicules qui circulent sur la rue Domyné de Verzet, depuis la place de l'Hôtel de Ville, seront déviés par la rue du Chêne vert et la rue de la Petite Sainte.
- Les véhicules qui circulent sur la Grande rue de Vaux, seront déviés par la rue de la Tour et la rue des dames.

## ARTICLE 4/ - SÉCURISATION DE LA MANIFESTATION :

Des véhicules tampon seront positionnés afin de sécuriser les accès vers la place d'armes. Ces véhicules pourront être déplacés à tout moment afin de permettre le passage des services de secours, ou une éventuelle évacuation du site.

- 01 véhicule tampon, à l'intersection de la rue du Pont et de la rue du Marché,
- 01 véhicule tampon, à l'intersection de la Grande rue de Vaux et de la rue des Dames,
- 01 véhicule tampon, à l'intersection de la rue Domyné de Verzet et de la rue de la Petite Sainte,
- 01 véhicule tampon, à l'intersection de la rue Aristide Briand et de la rue du Mouton.

## ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les voiries ou emplacements stipulés à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que le frais de garde seront en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :

Les véhicules des services de l'E.D.F. — G.D.F., de la Compagnie Générale des Eaux, des Services Municipaux et Communautaires, des Services de Police ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue.

De plus, les véhicules de ces différents services seront autorisés à emprunter des voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en prenant soin de ne provoquer aucun incident ou accident.

ARTICLE 7/ - SIGNALISATION :

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8/ - LEVÉE DU DISPOSITIF :

Les interdictions de circulation et de stationnement sont en vigueur jusqu'au samedi 06 juin à 04h00 pour permettre le démontage des infrastructures en toute sécurité.

ARTICLE 9/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture : le  
et de la publication : le 11 MAI 2026  
ou de la notification du

Signature

Pour le Maire,  
par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Pour la ~~PELUS~~ **Catherine**  
des Services empêchée,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Alexandre GUILLEMIN**

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 11 mai 2026

Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire,

  
**Jean-Pierre BLONDEAU**



